



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 089 / 2193

Objet : avenant n°1 au marché de réhabilitation rez-de-chaussée de la Mairie Centrale, lot n°1 « maçonnerie générale » avec la SARL TESSERA

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n°2022/045/2149 du 2 mai 2022, attribuant le marché de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie Centrale LOT N°1 « maçonnerie générale » à la SARL TESSERA pour un montant de 146 044,15 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires ;

Considérant que cette modification d'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 6,85 % du montant total du marché,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché afin d'acter certaines adaptations suite au rapport d'un géotechnicien, avec la SARL TESSERA, représentée par Monsieur Pierre-André POUJOL agissant en qualité de co-gérant pour un montant de 10 000,00 € HT portant à 156 044,15 € HT le montant total du marché du marché N°22004 LOT N°1, après avenant n°1.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.
Les délais supplémentaires introduits par les travaux portent la durée totale d'exécution du marché à 5 mois.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 17 octobre 2022

La Maire

Amapola VENTRON

